



Grenoble, le 23 mai 2017

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Isère

à

Monsieur Frédéric MELOT
frederic.melot@gmail.com

Monsieur,

Je fais suite à votre demande d'agrément pour les activités « RANDONNEE PEDESTRE et RAQUETTE » formulée dans l'application « intervenants extérieurs ».

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après examen de votre dossier, je vous accorde un agrément pour ces activités jusqu'au 06 avril 2022 date de fin de votre carte professionnelle.

Vos interventions dans ces activités doivent s'inscrire dans le strict cadre des prérogatives figurant sur votre carte professionnelle délivrée par la direction départementale de la cohésion sociale.

Votre numéro d'agrément figure dans l'application en ligne à l'adresse :
<https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/intervenant/intervenants.php>
Ce numéro vous sera demandé avant toute intervention.

Cette décision me donne l'occasion de rappeler les conditions générales dans lesquelles doivent se situer les activités des intervenants extérieurs :

- l'agrément est annuel, renouvelable par tacite reconduction, pendant la durée de validité de votre carte professionnelle ;
- l'action des intervenants doit s'intégrer dans le projet pédagogique de la classe et de l'école ;
- les intervenants extérieurs ne peuvent se substituer aux maîtres qui, en tout état de cause, restent seuls responsables de l'enseignement donné dans la classe et de son organisation ;
- l'agrément ne saurait interférer avec la gestion statutaire d'un salarié.

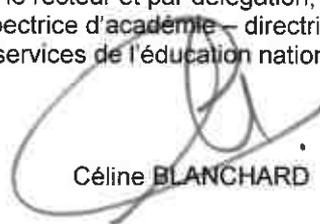
Je vous rappelle que **l'agrément peut être suspendu ou retiré à tout moment sur décision de la directrice académique des services de l'éducation nationale, dès lors que les règles de l'éducation nationale le justifient.**

J'attire votre attention sur le fait que si un intervenant n'apparaît plus dans l'application, cela signifie qu'il n'est plus agréé, il n'est donc plus autorisé à intervenir.

Cet agrément pourra être renouvelé, le cas échéant, dans l'application, un mois avant la date de fin de votre carte professionnelle actuelle, sur présentation de votre nouvelle carte professionnelle, qui devra être jointe à votre dossier dans l'application « intervenants extérieurs ».

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le recteur et par délégation,
l'inspectrice d'académie – directrice académique
des services de l'éducation nationale de l'Isère par intérim


Céline BLANCHARD